

La sécurité

La sécurité : c'est l'affaire de tous, et chacun doit jouer son rôle.

C'est un souci constant que doit avoir chaque cycliste, pour éviter de commettre des erreurs ou des fautes pouvant entraîner des accidents il est bon de retenir certaines règles et de les **appliquer comme des réflexes**.

Les principales règles sont résumées dans la charte du pratiquant présentée ci-après. Il est essentiel également de retenir et appliquer les articles du code de la route en particulier les articles R.414-4 I et IV et R.431-7

Charte du pratiquant

- **J'applique le code de la route en toutes circonstances,**
- **Je porte toujours un casque,**
- **J'utilise un vélo en parfait état mécanique,**
- **Je suis correctement assuré,**
- **Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède,**
- **Je suis attentif aux autres et je prends toutes les dispositions pour être vu,**
- **Je roule sans mettre en cause ma sécurité ni celle des autres,**
- **Je respecte les autres usagers de la route,**
- **Je signale ostensiblement tout changement de direction ou de vitesse.**

Article R.414-4 I et IV

Avant de dépasser, tout conducteur doit s'assurer qu'il peut le faire sans danger. Pour effectuer le dépassement, il doit se déporter suffisamment pour ne pas risquer de heurter l'utilisateur qu'il veut dépasser. Il ne doit en tout cas s'en approcher latéralement à moins d'un mètre en agglomération et d'un mètre et demi hors agglomération s'il s'agit d'un véhicule à traction animale, d'un engin à deux ou trois roues, d'un piéton, d'un cavalier ou d'un animal.

Article R.431-7

Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

2/ Ne pas oublier que nous devons partager la route avec les autres utilisateurs.

Deux de front c'est permis, mais se mettre **en file simple** est obligatoire par mauvaise visibilité et dès qu'un usager demande à passer

Rappel de l'article R 189 (R 413.7) du code de la route :

- Les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front sur la chaussée et ce mettre en file simple, dès la chute du jour et dans le cas où les conditions l'exigent et notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

- Mais pour les automobilistes

Rappel du règlement sur la limitation de vitesse (extrait du code de la route).R 413.17

La vitesse doit être réduite notamment lors du croisement ou dépassement de piétons ou cyclistes.

Rappelle aux cyclistes en groupe, par courtoisie et pour ne pas provoquer d'agressivité de :

- Ne pas hésiter à regarder de temps en temps derrière soi (pour certains dans leurs rétroviseurs).
- Favorisez le passage des autres usagers (indiquez d'un geste ample et non équivoque si la voie est libre ou non.
- Avertissez ceux qui vous précèdent.
- Gardez la même allure.
- Si besoin remettez vous par un.

<i>La Charte du Bon Cycliste</i>
<i>Code, règlement, appliquera.</i>
<i>Tout usager respectera.</i>
<i>Nature ne souillera.</i>
<i>Bras, dos, pieds, jambes de couleurs vives couvrira.</i>
<i>Yeux, mains, tête protégera.</i>
<i>Matériel " bichonnera ".</i>
<i>Écarts brusques ne fera.</i>
<i>A plus de deux de front ne roulera.</i>
<i>A droite circulera. Direction indiquera.</i>
<i>Sur l'accotement s'arrêtera.</i>
<i>A tout temps, à tout lieu, vitesse adaptera.</i>
<i>En groupe, devant, responsable se sentira.</i>
<i>Dangers signalera. Trajectoire ne coupera.</i>
<i>Derrière, dépassements, sans excès, facilitera.</i>
<i>Toujours courtois, le Vélo pratiquera.</i>

Pendant la période automnale il est rappelé quelques règles de sécurité :

Encore plus de **vigilance**

- Par temps de pluie ou de brouillard porter des vêtements clairs .Privilégier le coupe vent fluo plutôt que le bleu du club.

- Chasuble fluo, bandes réfléchissantes, feux rouge arrière
- Anticiper selon l'état de la route, garder vos distances entre cyclistes.
- Vérifier vos pneumatiques, vos freins.



Port du chasuble fluo à partir d'Octobre 2008



- **Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité**
- **Amendes de 22 à 150 €**

Le gilet jaune fluo est complémentaire du casque dans la mesure où :

- il rend le cycliste visible
- il avertit l'automobiliste de la présence d'un cycliste
- l'automobiliste aperçoit le cycliste à une distance plus importante, plus sécuritaire (un gilet fluo jaune avec bande réfléchissante est visible à environ 150 m)
- l'automobiliste peut donc anticiper sa manœuvre de dépassement
- l'automobiliste sera d'autant plus vigilant quand il s'aperçoit à bonne distance qu'il s'agit d'un enfant à vélo (les enfants ont souvent moins d'assurance à vélo, ont un comportement parfois plus peureux, et aussi moins prévisible qu'un adulte)
- le gilet fluo incite l'automobiliste à lever le pied et
- il l'incite à respecter la distance latérale de dépassement * .

*Selon le Code de la route : 1m en agglomération, 1,50m hors agglomération, selon le Code de la route, souvent mal connu et/ou mal respecté par les automobilistes !

- ***EN TOUTES CIRCONSTANCES***
 - ☞ ***SORTEZ COUVERTS !***
 - ☞ ***METTEZ UN CASQUE!***

Pour en savoir plus sur la sécurité consultez le site Internet fédéral :

www.ffct.org